

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 04 OCTOBRE 2018

**Présents :** M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN, M. POTTIER Adjoints,  
M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme l'HOSTIS, M. FUTTERMAN, M. LETEXIER, Mme LEGRAND,  
Mme FARTO, Mme MUSY, M. MARGUET, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme CUGNY donne procuration à Mme FARTO  
Mme DELION donne procuration à Mme DUHNEN  
Mme DUDONS

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Tibère FUTTERMAN

L'an deux mil dix-huit, le **JEUDI 04 OCTOBRE à 20 H 00**, s'est réuni le **Conseil Municipal** légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur **Pascal GOUHOURY, Maire**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité  
*Adopté à l'unanimité*

Monsieur le maire demande le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

*Adopté à l'unanimité*

### **1– TROIS MOULINS HABITAT – Garantie d'Emprunt**

La Société Trois Moulins Habitat a réalisé dans le cadre de la construction neuve, un programme de 93 logements (60 PLUS et 33 PLAI) sis 36 rue de Montmélian à Samoreau et pour lequel la société a obtenu un financement auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne.

La caisse des dépôts, consultée par Trois Moulins Habitat, a fait part de son acceptation de garantie à hauteur de 50 % pour la Commune de Samoreau.

En contrepartie, 10 logements seront réservés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 8 799 312.00 € souscrit par Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78480
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à cette garantie

*Adopté à l'unanimité*

### **2 – RAPPORT DE LA CLECT – Année 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu par courrier en date du 26 octobre 2017 le rapport établi par la Commission Locale des Evaluations des Transferts de Charges en date du 28 juin 2018.

La CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Celle-ci doit remettre un rapport évaluant le coût net de ces charges. (Voir synthèse page 39 du rapport) Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal.



Après approbation des Conseils Municipaux, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pourra voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours d'un prochain Conseil Communautaire.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit délibérer sur la mise en œuvre des attributions de compensation d'investissement en faveur de la commune pour l'année 2018 pour la restitution de la compétence voirie. (Voir synthèse page 43 du rapport).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges du 28 juin 2018.
- ✚ D'approuver l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation en investissement pour le transfert des dépenses nettes d'investissement liées à la restitution de la compétence voirie, ainsi qu'en dispose le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 28 juin 2018 (en annexe)
- ✚ De préciser que la recette en résultant sera imputée sur la section d'investissement au chapitre 13 (subventions d'investissement), article 13246 (attributions de compensation d'investissement) du Budget Général.

*Adopté à l'unanimité*

### 3 – DECISIONS MODIFICATIVES N°3 ET 4 – BUDGET GENERAL

1°) Suite à une information de la Caf, la commune est redevable de la somme de 2 107.00 € auprès de Mme THEVENET.

De ce fait, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n° 3 sur le Budget Général comme suit :

#### Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	67	6718	+ 2 107.00
RECETTES	75	752	+ 2 107.00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative n°3 – Budget Général

*Adopté à l'unanimité*

2°) Suite à la demande de la trésorerie concernant un double remboursement de la société EDF et à l'émission de titres (2014, 2015, 2016), il est nécessaire d'effectuer une décision modificative n°4 d'un montant de 1 613.51€

#### Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	67	673	+ 1 613.51
DEPENSES	011	60612	- 1 613.51

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative n°4 sur le Budget Général.

*Adopté à l'unanimité*

### 4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET LOCAUX

La société D'Spécialistes a acquis en 2008 le bâtiment situé rue des Vingt Arpents dont la commune était propriétaire. Lors de la cession, tous les loyers encaissés durant la période de location ont été déduits du montant de la vente. Un titre n° 20 en date du 16/12/2008 a été émis d'un montant de 10 480.32 €. Au cours de l'année 2016, la société D'Spécialistes a reçu une mise en demeure d'un montant de 3 295.87 € (dont 360.00 € de frais dû à la trésorerie).



Après de nombreuses recherches au sein de nos services et de la trésorerie, il apparaît que la société D' Spécialistes n'est pas redevable de cette somme. Par conséquent, une décision modificative est nécessaire afin d'effectuer un mandat au compte 673 pour un montant de 2 935.87 €

#### Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	67	673	+ 2 935.87
DEPENSES	011	60612	- 2 935.87

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative n°2 sur le Budget des Locaux.

*Adopté à l'unanimité*

## 5 – CONVENTION POLICES MUNICIPALES MUTUALISATION AVON/HERICY/SAMOIS/SAMOREAU

Lors de plusieurs rencontres et réunions de travail, les élus des villes d'Avon, Samois, Héricy et Samoreau ont échangé sur la possibilité de mutualiser leurs polices municipales pour des missions précises que seraient les contrôles de vitesse, les contrôles routiers, la mise en fourrière, la surveillance lors de manifestations avec la présence d'un policier maître-chien, des interventions en cas de troubles ou rassemblement ou encore renfort d'ilotage.

Avant de travailler sur la mise en œuvre de la mutualisation, il est convenu que chaque collectivité intéressée délibère sur le principe. Ensuite, une convention de mutualisation sera rédigée, présentée auprès des instances de la police nationale puis soumise aux comités techniques respectifs de chaque collectivité puis à l'approbation des conseils municipaux des communes intéressées. Cette convention définira les missions mutualisées, intégrera un calendrier des manifestations et prévoira les modalités de remboursement.

La ville d'Avon sera certainement amenée à recruter un policier municipal maître-chien afin de développer et mutualiser cette mission.

La mise en œuvre de cette mutualisation serait prévue pour le 1er trimestre 2019.

L'assemblée est invitée à émettre un avis favorable de principe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable

*Avis favorable à l'unanimité*

## 6 - OUVERTURE DOMINICALE – ANNEE 2019

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune dépend.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- ✓ de supprimer pour les établissements de commerce de détail le repos du dimanche pour l'année 2019, à savoir :
  - Les dimanches : 06 octobre, 13 octobre, 20 octobre, 27 octobre 2019
  - Les dimanches : 03 novembre 10 novembre 17 novembre 24 novembre 2019
  - Les dimanches : 01 décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre 2019
  
- ✓ de solliciter la Communauté d'Agglomération du « Pays de Fontainebleau » pour avis sur ce dossier

16 Voix Pour, 2 Voix Contre ( Mme LEGRAND, Mme MUSY)



## 7 – PERSONNEL – COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité de mettre en place le compte épargne temps dans la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles et les modalités de gestion après avis du Comité Technique.

Le compte épargne-temps (C.E.T) permet de mettre de côté des jours de congés rémunérés, dans la limite de 60 jours au total. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent et par écrit. Ce dernier est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Par conséquent Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- DECIDER d'instituer le compte épargne temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.
- PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2019.
- PRECISER que les jours placés sur le C.E.T ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

*Adopté à l'unanimité*

## 8 – VENTE FONCIERE – ROUTE DE CHAMPAGNE

Suite à plusieurs demandes de riverains demeurant Route de Champagne, le Conseil Municipal a fixé lors de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> février 2018 le prix de vente pour les parcelles situées Route de Champagne soit 10 € du m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir finaliser ce dossier, le maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre en charge la totalité des frais de notaire comme prévu.
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire

*Adopté à l'unanimité*

## 9 – PERSONNEL – SUPPRESSION ET CREATION POSTE ATSEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 28 juin dernier, celui-ci a décidé suite à la demande d'un agent au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe de supprimer son poste de 28 h 75 et de créer au même grade un poste de 25 h 50. Suite à une erreur administrative, il est nécessaire d'annuler la délibération votée le 28 juin dernier et de redélibérer suite à l'avis du Comité Technique.

En date du 11 septembre 2018, le Comité Technique a émis un avis favorable à cette demande.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n° 33.03.18 en date du 28/06/2018
- de supprimer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 28 h 75
- de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 25 h 50.

*Adopté à l'unanimité*



## 10 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 25 Mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données pour tous les organismes et autorités publics et précise ses modalités de désignation, ses missions et les conditions dans lesquelles elles s'exercent.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) ont constitué un groupement de commande. Celui-ci sera coordonné par le SDESM et SIGEIF.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

## 11 – INFORMATIONS

 Décisions du Maire :

Numéro	Libellé
N° 2018D-07 du 21.06.18	Portant réalisation de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Pôle de Coordination Gérontologique et mise aux normes incendies de l'ancien bâtiment CLIC FACIL
N° 2018D-08 du 21.06.18	Portant réalisation de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Grange aux Dîmes
N° 2018D-09 du 16.07.18	Portant réalisation du marché pour la fourniture gaz EDF 11 rue de l'Eglise
N° 2018D-10 du 16.06.18	Portant réalisation du marché pour la fourniture gaz EDF Bâtiments Communaux
N° 2018D-08 du 02.08.18	Portant réalisation de la mission de coordonnateur S.P.S. pour démolition et réaménagement du local office salle polyvalente de la Grange aux Dîmes et réfection du pignon Est

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Tibère FUTTERMAN

**Affiché et Publié conformément  
au Code Général des Collectivités Territoriales  
Fait à Samoreau, le VENDREDI 05 OCTOBRE 2018**

**Le Maire,  
Pascal GOUHOURY**